

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

20 DÉCEMBRE 2023

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À DIMINUER LA TAILLE DES CLASSES DANS LES PREMIÈRES ANNÉES DE  
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

DÉPOSÉE PAR M. JEAN-PIERRE KERCKHOFS, MME ALICE BERNARD, MME  
LAURE LEKANE, M. JOHN BEUGNIES, M. ANTOINE HERMANT, M. GERMAIN  
MUGEMANGANGO, M. JORI DUPONT ET M. JULIEN LIRADELFO

RÉSUMÉ

La présente proposition de décret vise à diminuer la taille des classes dans l'enseignement maternel et dans les deux premières années de l'enseignement primaire. L'objectif est de prévoir une moyenne de 15 élèves par classe et de fixer un maximum de 17 dans les années concernées.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Développements .....</b>	<b>3</b>
<b>Commentaire des articles.....</b>	<b>6</b>
<b>Proposition de décret visant à diminuer la taille des classes dans les premières années de l'enseignement fondamental .....</b>	<b>7</b>

## DÉVELOPPEMENTS

Tous les gouvernements, y compris l'actuel, reconnaissent depuis 20 ans que la Communauté française a un des systèmes d'enseignement les plus inégalitaires parmi les pays développés. Les résultats de la dernière enquête PISA ne permettent malheureusement pas de nous rassurer quant à une éventuelle amélioration en la matière, au contraire. Ces résultats montrent également que le niveau moyen s'est détérioré depuis l'enquête précédente. Même si l'ampleur de la baisse peut sans doute être attribuée à la crise sanitaire, il est clair qu'on observe une baisse tendancielle depuis le début de ces enquêtes. Or la taille des classes est un élément important d'amélioration de la qualité de notre enseignement. Et aussi un élément qui permet de s'attaquer aux inégalités scolaires. En effet, une célèbre étude publiée aux Etats-Unis<sup>1</sup> a montré que des élèves qui sont placés dans de "petites classes" (environ 15) au tout début de leur scolarité obtiennent dans nombre de domaines des résultats supérieurs à ceux de leurs condisciples placés dans des classes significativement plus nombreuses. Y compris plus tard dans leur scolarité lorsqu'ils se retrouvent dans des classes "normales". Et ceci qu'il s'agisse d'évoquer les notes, les taux de redoublement, les décrochages, les taux d'absentéisme, etc. De plus, il a été montré que si le dispositif "petites classes" profite à tout le monde, les élèves issus des milieux sociaux défavorisés sont ceux qui en tirent le plus d'avantages. Il s'agit donc d'un moyen efficace pour lutter contre les inégalités si criantes de notre système éducatif.

Aujourd'hui, les classes atteignent parfois un nombre d'élèves qui rend très difficiles les conditions de travail des enseignants et d'apprentissage des élèves.

Au niveau maternel, il n'y a pas de taille maximum. Certains enseignants se retrouvent dans des situations impossibles avec parfois 35 enfants de 3 ans, arrivant au compte-goutte en cours d'année et ne générant pas toujours l'arrivée d'un renfort enseignant. Depuis des années, la fixation d'une taille maximum en maternelle fait partie du cahier de revendications des syndicats. Comment mettre en place les bases des apprentissages dans ces conditions ? Comment enseigner convenablement à s'exprimer quand on a en face de soi 29 élèves ?

Comment, en début de primaire, apprendre à lire, écrire et calculer quand il peut y avoir jusqu'à 24 élèves dans la classe (sans compter les dérogations possibles) ?

Les enseignants sont aussi souvent inquiets pour la santé mentale de leurs élèves. Ils ont été éprouvés par la crise, mais ils le sont aussi par le côté anxiogène de

---

<sup>1</sup> STAR, Student-Teacher Achievement Ratio, Finn, Jeremy D. and Achilles, Charles M., Tennessee's Class Size Study: Findings, Implications, Misconceptions, Educational Evaluation and Policy Analysis, Summer 1999.

nos sociétés. Même les plus jeunes ne sont pas épargnés. Or, il est très difficile de suivre individuellement les élèves dans une classe de plus de 15, d'être attentif à leurs problèmes et leurs questionnements.

La pénurie d'enseignants est un véritable fléau. Si les réponses à lui apporter sont multiples, la taille des classes est quasi systématiquement mentionnée par les principaux concernés. Nombreux sont ceux qui n'arrivent plus à suivre, ce qui génère épuisements, départs précoces et un manque d'attractivité certain de la profession. Les enseignants se sont mobilisés principalement sur ce thème lors des deux dernières années 2022 et 2023. Ils sont sortis une dizaine de fois dans la rue et demandent des mesures. Qu'on ne voit pas arriver.

La crise du Covid a exacerbé les inégalités, mais elle a aussi montré, avec les expériences de demi-groupes, que les petites classes offrent la possibilité de rattraper du retard. L'enseignant a le temps d'accorder de l'attention à chaque élève et particulièrement à celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Souvent, il est dit que nous n'avons pas à rougir des comparaisons internationales et que nous pouvons faire état de chiffres plutôt favorables. Si on regarde finement, ce n'est pourtant pas le cas à tous les niveaux.

Précisons d'abord les termes employés, souvent sources de confusion. Le ratio prof-élève ou taux d'encadrement, est le nombre d'élèves d'un niveau divisé par le nombre d'enseignants au même niveau. La taille-classe moyenne est le nombre d'élèves divisé par le nombre de classes.

En maternelle, la moyenne pour les pays de l'OCDE est de 14 enfants par équivalent temps-plein (ETP). Six pays dont la Belgique sont au-dessus de la moyenne OCDE. La Belgique est le 3e pire ratio avec 16 enfants par ETP, juste après la France (21) et le Royaume-Uni (17). A l'autre extrême, nous avons l'Estonie avec 7, la Suède avec 6 et l'Islande avec 5<sup>2</sup>. Or, les données PISA montrent que ces pays sont aussi les "bons élèves" en matière de lutte contre les inégalités, ce qui n'est sans doute pas un hasard.

En primaire, la Belgique est à 12,5. Les plus petits ratio sont au Luxembourg avec 8,9 et en Grèce avec 8,4. L'Islande, la Slovénie, la Pologne, la Norvège et la Hongrie ont une moyenne en-dessous de 10,5 élèves par professeur<sup>3</sup>. Mais ces chiffres ne permettent pas des comparaisons pour la situation des premières années de l'enseignement primaire.

Concernant la taille des classes, certains affirment qu'il n'est pas possible de disposer de données pour la Belgique, mais la ministre de l'Éducation a pu annoncer

---

<sup>2</sup> Données OCDE 2020 <https://data.oecd.org/fr/teachers/eleves-par-enseignant.htm>

<sup>3</sup> Données OCDE 2020 <https://data.oecd.org/fr/teachers/eleves-par-enseignant.htm>

le nombre de 19,7 élèves par classe en 2021. La moyenne OCDE est de 21,11 élèves par classe et les trois pays aux moyennes les plus basses sont la Lettonie (17,32), la Lituanie (16,45) et le Costa Rica (15,67 élèves).

Selon les affirmations de la ministre de l'Éducation, la taille moyenne des classes en Belgique francophone en 2021 est la suivante<sup>4</sup> :

maternel	primaire total	primaire P1-P2	primaire P3-P4-P5-P6
17,9	19,7	18,8	20,1

A noter qu'à ce moment, les moyens complémentaires pour le niveau P1-P2 n'avaient pas encore été transférés pour financer le Dacce. Il est donc possible et même probable que la taille moyenne est en train d'augmenter à ce niveau comme certains témoignages semblent l'indiquer.

La présente proposition de décret permet de réduire le nombre d'élèves par classe, à commencer par obtenir une moyenne de 15 élèves par groupe-classe en maternelle et en début de primaire. C'est une première mesure pour améliorer la qualité de l'enseignement pour tous les élèves. Cela nécessitera de dégager les moyens nécessaires, pour que l'enseignement devienne vraiment une priorité. L'école ne doit pas être un lieu d'exclusion, mais d'épanouissement.

---

<sup>4</sup> Rapport de la Commission Education du 29 septembre 2022, p.29  
<https://archive.pfwb.be/1000000020d20a8>

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### **Article premier**

Cet article vise à obtenir une moyenne de 15 élèves par groupe-classe en 1ère et 2ème primaires

Il vise également à y instaurer un maximum de 17 élèves par groupe-classe.

### **Art. 2**

Cet article vise à assurer qu'une moyenne de 15 élèves par groupe-classe soit la norme en maternelles

### **Art. 3**

Cet article vise à instaurer un maximum de 17 élèves par groupe-classe en maternelles

### **Art. 4**

Cet article n'appelle pas de commentaire

# PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À DIMINUER LA TAILLE DES CLASSES DANS LES PREMIÈRES ANNÉES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

## Article premier

Dans le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, il est inséré un article 31bis/3 rédigé comme suit :

§1er. Sans préjudice de l'article 27, pour les écoles ou implantations à comptage séparé comptant plus de 50 élèves au niveau primaire, des périodes sont générées pour un complément d'encadrement pour les 1ère et 2ème primaires. Le nombre de périodes générées est déterminé, au 1er octobre, par la différence entre le nombre de périodes correspondant à l'encadrement nécessaire pour 15 élèves, et le nombre d'élèves de 1ère et 2ème primaires par implantation multipliée par l'apport moyen calculé au 15 janvier précédent visé à l'alinéa 2.

L'apport moyen visé à l'alinéa précédent est obtenu, au 15 janvier, en divisant le capital-périodes constitué de périodes de titulaires, d'éducation physique et de maître d'adaptation par le nombre d'élèves total de l'école ou de l'implantation à comptage séparé.

L'encadrement nécessaire pour 15 élèves visé à l'alinéa 1er est obtenu au 1er octobre en divisant la somme des élèves de 1ère et 2ème primaires par implantation par 15 et en multipliant ce résultat par 26, arrondi le cas échéant au quart temps supérieur.

La différence visée à l'alinéa 1er est à reporter dans le tableau ci-dessous pour déterminer le nombre de périodes constituant le complément qui y correspond :

Différence	Nombre de périodes
De 0 à 6	4
De 7 à 9	7
De 10 à 12	10

De 13 à 15	13
De 16 à 18	16
Supérieure à 18	19

§2. Sans préjudice de l'article 33, §3, alinéa 2, le complément de périodes octroyé au §1er est exclusivement destiné à l'encadrement des élèves de 1ère et 2ème primaires.

§3. Le complément de périodes est octroyé du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

§4. Le nombre maximum d'élèves en 1ère et 2ème primaires est de 17 par groupe-classe.

## Art. 2

Dans le §1er de l'article 41 du même décret, le tableau de correspondance "nombre d'élèves inscrits" par "nombre d'emplois" est remplacé par :

Nombre d'élèves inscrits	Nombre d'emplois
Entre 6 et 17	1
Entre 18 et 23	1,5
Entre 24 et 32	2
Entre 33 et 40	2,5
Entre 41 et 48	3
Entre 49 et 56	3,5
Entre 57 et 64	4

et ainsi de suite par tranche de 7 élèves.

**Art. 3**

Dans le même article du même décret, un § 4 est inséré rédigé comme suit :

§ 4 Le nombre maximum d'élèves dans l'enseignement maternel est de 17 par groupe-classe.

**Art. 4**

Ce décret entre en vigueur le 26 août 2024.

**J.-P. Kerckhofs**

**A. Bernard**

**L. Lekane**

**J. Beugnies**

**A. Hermant**

**G. Mugemangango**

**J. Dupont**

**J. Liradelfo**